

**Crescentis**

ISSN : 2647-4840

: Université de Bourgogne

6 | 2023

Des cépages sans noms, des noms sans cépages. Comment désigner la vigne ?

## Un vin de Montagne en 1217 en Champagne : les origines d'une appellation

*A Champagne's "vin de Montagne" in 1217: the roots of an appellation*

15 December 2023.

**Aurélien Nouvion**

DOI : 10.58335/crescentis.1409

 <http://preo.ube.fr/crescentis/index.php?id=1409>

Licence CC BY 4.0 (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

Aurélien Nouvion, « Un vin de Montagne en 1217 en Champagne : les origines d'une appellation », *Crescentis* [], 6 | 2023, 15 December 2023 and connection on 10 April 2026. Copyright : [Licence CC BY 4.0 \(https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). DOI : 10.58335/crescentis.1409. URL : <http://preo.ube.fr/crescentis/index.php?id=1409>

PREO

# Un vin de Montagne en 1217 en Champagne : les origines d'une appellation

A Champagne's "vin de Montagne" in 1217: the roots of an appellation

**Crescentis**

15 December 2023.

6 | 2023

**Des cépages sans noms, des noms sans cépages. Comment désigner la vigne ?**

**Aurélien Nouvion**

DOI : 10.58335/crescentis.1409

 <http://preo.ube.fr/crescentis/index.php?id=1409>

Licence CC BY 4.0 (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

---

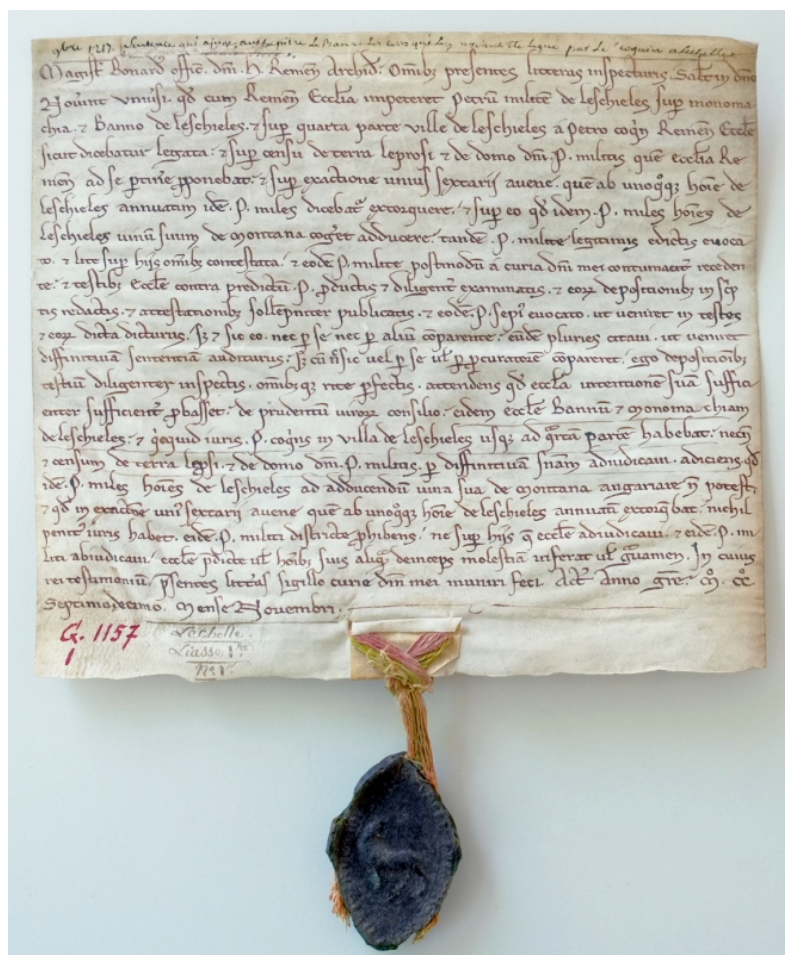
Structuration juridique et fragmentation de l'espace au début du XIII<sup>e</sup> siècle  
« Montagne » et villes, au cœur des enjeux de l'appellation

---

- 1 « Montagne » et « Rivière » ont représenté une dichotomie traditionnelle en Champagne pour opposer précocement les premières régions d'appellation (Dion 1959, p. 231, Devroey 1989, p. 21-26). Pourtant, sauf exception, la coexistence au sein d'un même texte, de ces deux appellations n'apparaît pas avant... le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Dans les siècles précédents, la géographie viticole humaniste du traité de Charles Estienne *Vinetum* de 1537 n'utilise pas cette dichotomie dans sa systématisation en quatre niveaux des crus viticoles (Labbé 2018). Le *Vinetum* traite des vins de Champagne (classés en vin de région), vins de Reims (classés en vin de ville) et vin d'Ay (classés en vin de co-teaux). La genèse de ces appellations « Montagne » et « Rivière » reste donc largement à retracer.
- 2 Or, en novembre 1217, au cœur d'un moment d'intense effervescence viticole qui touche l'économie viticole autour de Reims, un document du chapitre cathédral de Reims mentionne l'existence d'un « vin de

Montagne », que Pierre, chevalier de la seigneurie de l'Échelle, avait coutume de faire porter dans sa seigneurie<sup>2</sup>.

**Figure 1 : Acte sur parchemin de novembre 1217, mentionnant du vin de Montagne, charrié vers la seigneurie de L'Échelle. ADMR, 2 G 1157.**



Photographie : Aurélien Nouvion.

- 3 Cette pièce, la plus ancienne de la liasse, mentionne le legs du quart du village au chapitre, ainsi que du cens de la terre du lépreux et de la maison de Pierre, chevalier de l'Échelle. Admirablement conservé, l'acte est authentique et constitue l'original de la décision de l'officialité. Le document est rédigé intégralement en latin, d'une seule main. L'écriture soignée est caractéristique du début du XIII<sup>e</sup> siècle, avec des jambages réguliers et bien marqués. L'acte est rédigé par *magister Bonard (us)*, official de l'archidiacre H. de Reims<sup>3</sup>. Explicitement daté du mois de novembre 1217, il contient tout le dispositif classique du

discours utilisé par l'officialité. Un sceau de cire verte sur lacs de soie rouges et verts vient conclure et valider l'acte<sup>4</sup>.

- 4 La seigneurie de « l'Eschiele » est située relativement loin de la Montagne de Reims. Elle se trouve au nord des Ardennes, sur les hauteurs, entre la vallée de la Sormonne et de la vallée de l'Audry<sup>5</sup>. Le village de l'Échelle est proche du domaine des Pothées, lui aussi propriété du Chapitre de Reims (Guelliot 1931, p. 153, Demouy 2005, p. 227)<sup>6</sup>. La sentence de 1217 pose une double interdiction : le chevalier Pierre de l'Échelle perd les droits de percevoir sur les habitants un setier d'avoine par an, mais surtout de faire charrier par les habitants son vin de la Montagne. L'interdiction est posée en ces termes :

*Idem P (etrus) miles ho (min) es de leschieles ad adducendu (m) vina sua de montana angariare n (on) potest.*

- 5 Le chevalier avait donc le droit de faire charrier « son vin » par les habitants de la seigneurie. Cette corvée de transport n'est pas nouvelle : elle apparaît déjà dans la strate de rédaction la plus ancienne du *Polyptyque* de l'abbaye de Saint-Remi de Reims à Baconnes<sup>7</sup>. Les mentions de ce droit se multiplient dans la liste de cens du XI<sup>e</sup> siècle, dernier ajout à ce même *Polyptyque*, et concernent neuf localités<sup>8</sup>.
- 6 À la fin du XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'impôt du charroi pour le vin est devenu courant dans les règlements et chartes de franchises octroyés à des villages de la moitié nord du diocèse de Reims. Jean-Pierre Devroey recense de telles corvées à Saint-Médard en 1190, au Châtelet-sur-Retourne en 1200, en 1206 à Novy, à Sevrécourt et Bertincourt en 1237, l'année suivante à Saulce-la-Vieille et à Tagnon (Devroey 1989, p. 46-47)<sup>9</sup>. Ces corvées pouvaient être rachetées par les paysans contre des sommes exorbitantes : cent sous par an pour le rachat du charroi à Launois en 1237 pour le rachat du transport de cinq tonneaux. En 1241, les cent livres par an se retrouvent pour le rachat au comte de Reims de la corvée de charroi par les habitants de Juniville, Givry, Alland'Huy, Pont-Bar, Tannay et Viel-Saint-Remy<sup>10</sup>. La corvée due par les habitants de Novy et de Barby est rachetée six cents livres provinoises par le prieur de Novy au comte de Reims en 1253<sup>11</sup> !

- 7 Ces corvées de transport permettent de décentrer le regard et de se placer du point de vue des seigneuries et villages éloignés des zones viticoles. Aux zones de production viticole déjà observées dans les pays laonnois (Doehaerd 1950, p. 161-165) et rémois (Nouvion à paraître) s'ajoutent ainsi un arrière-pays proche de consommation. Ces espaces, situés tout en aval de la chaîne économique, apparaissent comme étant générateurs des dénominations du vin puisque ce sont les documents qui en émanent ou qui concernent des biens ou des droits viticoles qui marquent l'apparition de nouveaux modes de désignation.
- 8 L'acte de 1217 interdisant à Pierre de faire charrier son vin est l'un des actes originaux les plus anciens faisant mention d'un vin « de Montagne ». Un seul acte original antérieur a été recensé : en 1206, un accord entre Hugues II, comte de Rethel et le prieuré de Novy prévoit un charroi de vin « *de montania, vel de abbatia, vel de Loenois* »<sup>12</sup>. Une occurrence antérieure peut être mobilisée dès le tout début du XIII<sup>e</sup> siècle : Hugues II, comte de Rethel, fait une concession aux habitants du Châtelet-sur-Retourne qui évoque un « *(vinum de) Beati Theodorici abbati vel (de) Remensi montana* ». La charte est datée d'août 1200, mais l'acte édité est une copie sur papier du XV<sup>e</sup> siècle réalisée d'après un *Vidimus* donné par l'official de Reims en 1347. Dans ces actes<sup>13</sup>, les choix des dénominations des vins peuvent être questionnés puisqu'il n'y est ni question d'une qualité de vin, ni d'une couleur, ni d'un goût, ni d'un cépage. L'accent est mis sur un espace auquel est attaché le vin. Les critères portent sur la provenance exclusive. L'espace désigné dans ces documents semble d'une tout autre échelle : l'acte de Novy de 1206 mentionne un vin « de Montagne, de l'abbaye<sup>14</sup> ou du Laonnois », celui du chapitre cathédral de 1217 ne fait état que d'un vin de Montagne, tandis que l'acte donné aux habitants de Sevicourt et de Bertincourt de 1237<sup>15</sup> diversifie les provenances en évoquant un vin de la rivière de Marne ou de la Montagne, ou du Launois, « selon la volonté du seigneur ».
- 9 Les provenances citées tissent un maillage de représentations assez touffues : l'acte de 1200 sépare l'abbaye de Saint-Thierry de la Montagne<sup>16</sup>. Dans ce document, l'appellation Montagne se voit même précisée par la locution « de Reims ». Les actes postérieurs font disparaître cette spécification pour privilégier une mention plus générale : le vin ne provient donc plus que de la *montana*. La scission de la

Montagne de Reims en deux sous-ensembles, la Montagne de Reims proprement dite et le massif de Saint-Thierry, n'apparaît que très tardivement dans la littérature vineuse<sup>17</sup>. Il faut attendre la plume du chanoine Godinot qui définit en 1718 le vignoble champenois dans la *Manière de cultiver la vigne et de faire le vin en Champagne*<sup>18</sup>. Ces modes de dénomination par région (Montagne, Rivière, Laonnois) interrogent tant par leur précocité que par le fait que, jamais, le rédacteur du document n'utilise le nom d'une localité pour définir le vin, alors même que ce mode de désignation semble répandu dans la littérature vineuse qui se développe au début du XIII<sup>e</sup> siècle, bien représenté par la *Bataille des vins*<sup>19</sup>.

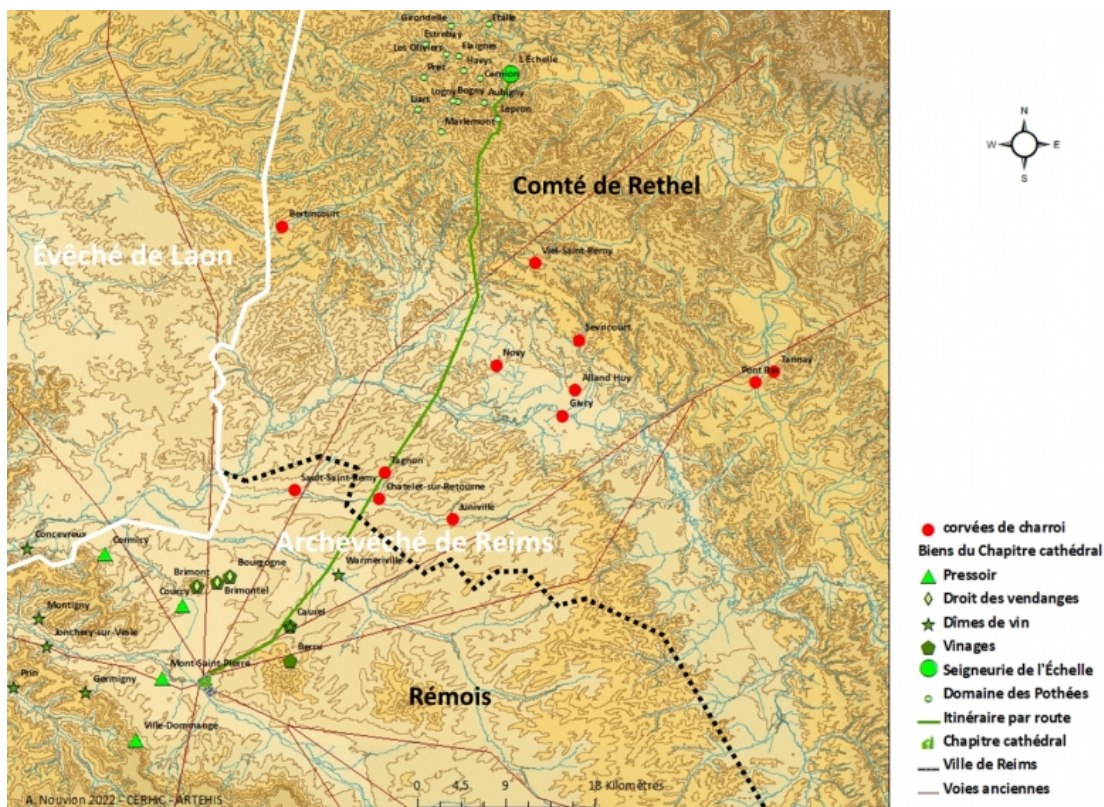
- 10 Toutes ces occurrences interrogent sur la nature de l'espace ainsi désigné pour qualifier la provenance du vin : est-on en présence d'une terminologie fondée sur la région de production, à la manière des actuelles AOC, ou l'émergence de cette terminologie procède-t-elle d'un processus juridique ?

## Structuration juridique et fragmentation de l'espace au début du XIII<sup>e</sup> siècle

- 11 L'espace viticole est multiple : il comprend des aires de production, des lieux de consommation et une multitude d'autres pôles où se déploient les ambitions et les investissements de divers acteurs. Biens et hommes, charriots et tonneaux, capitaux et droits circulent sur cet espace qui ne peut donc pas se concevoir comme un tout homogène et continu, à la manière d'une représentation euclidienne<sup>20</sup>. La présence précoce de ces appellations dans le pays rémois livre un exemple de cette cospatialité<sup>21</sup> qui s'exprime aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>22</sup>. Le vin « de Montagne » provient du doyenné éponyme, situé au sud-ouest de la ville<sup>23</sup>, et était charrié jusqu'à la seigneurie de l'Échelle. Il était également juridiquement associé au chevalier Pierre puisqu'il est précisé à deux reprises dans le document qu'il s'agit de « son » vin<sup>24</sup>. En outre, ce charroi se fait en dehors des espaces commerciaux traditionnels qui existent dans la région, qu'il s'agisse de lieux de ventes anciens, comme la foire du bourg Saint-Remi attestée dès 1049<sup>25</sup>, où d'autres beaucoup plus récents, comme la foire de la Cou-

- ture, instaurée par l'archevêque Guillaume aux Blanches Mains en 1183<sup>26</sup>.
- 12 En interdisant le charroi des vins de la Montagne vers la seigneurie de L'Échelle, les chanoines ont sans doute œuvré pour que les circuits viticoles de cette seigneurie rejoignent le réseau de droits qu'ils s'appliquaient à tisser dès le deuxième tiers du XII<sup>e</sup> siècle. En 1196 par exemple, le chapitre achète un pressoir à Herbert Quicoz situé au Mont-Saint-Pierre<sup>27</sup>. Cette transaction montre qu'il existait des circuits de vinification divers, et qui ne dépendaient pas exclusivement du système féodal et de la banalité du pressoir<sup>28</sup>. Le chapitre cathédral s'est construit un réseau de droits au Mont-Saint-Pierre afin d'y contrôler les circuits de vinification puisqu'un autre pressoir est mentionné dans le nécrologe du Chapitre du XII<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup>. Témoin de ce souci d'un contrôle des droits sur le vin, l'achat de 1196 s'accompagne d'une interdiction faite aux habitants d'y construire un autre pressoir ou d'aller faire vendanger ailleurs leur raisin<sup>30</sup>.
- 13 La volonté de maîtriser les circuits viticoles se retrouve également dans l'acquisition des droits de vinage<sup>31</sup> qui parsèment la documentation canoniale dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Le chapitre déclare ainsi posséder vinages et dîmes de vin sur l'axe routier reliant Reims à la seigneurie de l'Échelle<sup>32</sup> : le nécrologe montre les dons de vinages de Warmeriville et « entre la Suipe et la Retourne » au Chapitre<sup>33</sup>. Ce réseau juridique devient donc particulièrement touffu au début du XIII<sup>e</sup> siècle et installe le chapitre cathédral comme l'un des acteurs majeurs des circuits commerciaux du pays rémois (Nouvion 2021, p. 227-232, 241-250 et 396-411).
- 14 Avant la rédaction de cet acte, le chevalier Pierre possédait donc un droit sur du vin produit dans le doyenné de la Montagne de Reims, qu'il pouvait faire charrier par les habitants de l'Échelle jusqu'à sa seigneurie. Le droit de charroi permettait au seigneur de s'affranchir d'une partie du coût du transport, qui pouvait vite s'avérer prohibitif, pouvant représenter jusqu'à 80 % du prix final du vin (Devroey 1989, p. 46). Les mesures protectionnistes n'étaient d'ailleurs pas rares<sup>34</sup>. La production et la circulation de ce vin devaient donc échapper au maillage mis en place par les chanoines : produit dans le doyenné, le vin n'était donc pas nécessairement vinifié au moyen d'un pressoir banal canonial.

**Figure 2 : Droits viticoles du chapitre cathédral au début du XIII<sup>e</sup> siècle, avec l'inclusion de la seigneurie de l'Échelle, au sein d'un espace fragmenté par les corvées.**



- 15 L'acte de 1217 annule ce droit ancien de charroi pour la seigneurie de l'Échelle, bien excentrée par rapport aux autres corvées de charroi attestées dans les documents du début du XIII<sup>e</sup> siècle. La décision semble recentrer l'espace viticole pour le polariser autour du chapitre cathédral rémois. L'itinéraire présumé du vin transporté vers la seigneurie de l'Échelle montre une partie de l'enjeu que pouvait recouvrir ce droit de charroi pour le chapitre cathédral. Le passage par cette voie de terre s'effectue au prix de dîmes et vinages, qui sont autant de jalons des différents territoires traversés<sup>35</sup>.
- 16 L'acte s'inscrit également dans les luttes juridiques qui parsèment le pays rémois. Par les vicissitudes politiques, l'octroi de charte-lois, et la multiplication des actes normatifs, l'espace rémois se fragmente en une myriade d'ensembles, parfois emboîtés, dont l'évolution n'est pas sans heurt. Les mouvements communaux ont par exemple marqué le pays rémois dès le second tiers du XII<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup>. Les communautés

tentent notamment de s'affranchir, au moins en partie, de l'arbitraire féodal, en revendiquant des paiements de droits fixes, notamment sur les redevances qui touchent l'approvisionnement en vin. La polarisation d'une partie de la circulation du vin par les chanoines s'inscrit dans ces rapports de force, avec une volonté d'assurer la prééminence du chapitre sur les autres acteurs. L'autorité émettrice de l'acte de 1217 n'est autre qu'Hugues de Bourgogne, grand archidiacre de Reims, attaché au chapitre cathédral, dont « la juridiction et l'officialité peuvent soutenir la comparaison avec celles des évêques voisins » (Grandmottet 1958, p. 78). L'acte est en faveur exclusive des chanoines et exclut les autres autorités rémoises, notamment l'archevêque Albéric de Humbert (1207-1218) et le conseil des échevins. Celui-ci, « restitué à la cité » par la Wilhelmine de 1182<sup>37</sup>, se montre toutefois encore impuissant face aux velléités canoniales, malgré le soutien et l'appui de la population. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'archevêque et le chapitre réaffirment ainsi leur autorité sur la ville et nient encore aux Rémois la possibilité de se constituer en une réelle commune (Desportes 1979, p. 88)<sup>38</sup>. Les autorités ecclésiastiques sont d'ailleurs promptes à rappeler vertement cet état de fait à des Rémois parfois trop entreprenants (Demouy 2009, p. 230)<sup>39</sup>.

- 17 La privation des droits de Pierre s'inscrit dans un enjeu domanial, qui est la gestion de l'immense domaine des Pothées<sup>40</sup> : en plus de priver le chevalier Pierre de son droit de charroi, le chapitre se voit adjuger le ban, le duel judiciaire, un quart du village de la seigneurie de l'Échelle, ainsi que le cens de la terre du lépreux et de la maison de Pierre, qui s'y trouvent.

## « Montagne » et villes, au cœur des enjeux de l'appellation

- 18 Dans ce contexte hautement conflictuel, l'utilisation d'une appellation plus large que celle des villes habituellement usitées peut témoigner d'un souci nouveau de structuration de l'espace.
- 19 Lorsqu'il est fait mention de l'origine d'un vin au début du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est en effet traditionnellement l'échelle de la ville qui est mobilisée, comme c'est le cas dans la *Bataille des vins* d'Henri d'Andeli. Presque contemporain de l'acte canonial, ce texte de 1223 met en œuvre une

joute disputée à la table du roi de France Philippe Auguste. Divers vins s'y opposent et leurs noms sont associés à des villes et non à des régions :

vin de Soissons, vin d'Autviler,  
vin d'Esparnai le bachelier<sup>41</sup>,  
vin de Sesane et de Samois  
Cascuns des vins se fist plus digne,  
Par sa bonté, par sa poissance,  
D'abruver bien le roi de France.<sup>42</sup>

20 Quelques relations qualitatives semblent lier vins et villes, fondées essentiellement sur des présupposés médicaux. Le vin « dant Petart de Chaalons<sup>43</sup> / qui le ventre enfle et les talons »<sup>44</sup> semble promettre un avenir digestif incertain. Les « vins françois » s'annoncent au contraire comme « sade, savoros / si ne faisons nule tempeste / n'a cuer, n'a cors, n'a uel, n'a teste »<sup>45</sup>. Le poème se distingue par sa richesse linguistique et notamment par le fait que des expressions y sont attestées pour la première fois, parmi lesquelles « franc (vin) »<sup>46</sup>. La présence de cette antériorité montre à quel point le discours organoleptique est encore en construction au début du XIII<sup>e</sup> siècle et ne se laisse que rarement apprécier à la lecture des documents<sup>47</sup>. La *Bataille des vins* elle-même ne donne que des qualifications partielles et imparfaites aux vins, et esquisse une hiérarchie très peu liée au mérite viticole, et qui ne se retrouve pas directement comme telle dans ces actes du début du XIII<sup>e</sup> siècle : les distinctions qualitatives, organoleptiques ou médicales, sont absentes des actes du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle.

21 La lettre de 1227 de Pierre le Boiteux, abbé de Saint-Remi, qui prévoit de réorganiser l'approvisionnement en vin de l'abbaye en prévoyant de prendre 200 muids de vin, vient étayer cette analyse :

Deux cents muids de vin à percevoir chaque année de notre clos de Murigny [...] à défaut, [le vin est à prendre] de nos vignes de Sacy, de Villers-Allerand, de Chenay ou d'Hermonville.<sup>48</sup>

22 La ville y est le cadre principal du mode de désignation du vin. L'énumération suit un ordre hiérarchique des vignes de l'abbé : le vin est d'abord à percevoir d'un espace privilégié, le clos<sup>49</sup>, avant que l'ap-

provisionnement ne se reporte sur d'autres localités, en cas de défaillance. La hiérarchie décroissante est confirmée par les documents de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle où les deux cents muids de pitance sont à percevoir des vignes de Sacy<sup>50</sup>. Deux autres documents, tirés du fonds documentaire de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, permettent de révéler une autre signification de cette échelle géographique :

Un tonneau de 6 muids de vin à la mesure de Sermiers, à donner chaque année à Robin Bercelain.<sup>51</sup>

Onze muids de vinage, vin à la mesure et au muid de Jumigny.<sup>52</sup>

- 23 Nommer le vin par les villes permet de créer un lien essentiel entre le vin, le lieu de la vigne d'où il est tiré et la mesure à laquelle il doit être jaugé. L'ensemble de ces éléments garantit ainsi la bonne validité de la transaction et du droit revendiqué par les différentes parties. La production de ces actes de vente et d'échanges se fait avec un souci de cadrer ces accords passés, par un ensemble de clauses, et un cadre de garanties, largement en construction. La métonymie vin/ville permet d'y comprendre les bons usages en cours et les coutumes qui s'y déploient : des localités aux alentours de Reims développant une activité viticole, nombreuses sont celles à posséder leur propre mesure de contenant<sup>53</sup>. Chaque vin peut donc ainsi être caractérisé, à différents niveaux, par la ville à laquelle il est lié.
- 24 Il n'est ainsi pas surprenant que les vins nommés dans les transactions des chartes-lois ardennaises du début du XIII<sup>e</sup> siècle, et de l'acte de 1217 du chapitre cathédral rémois, ne soient jamais désignés par une ville mais par un espace plus large. Un sondage dans ces chartes permet ainsi de mettre en rapport les divers modes de désignation du vin :

deux charriots de vin à aller quérir à l'abbaye de Saint-Thierry ou à la Montagne de Reims à mener jusqu'au Châtelet-sur-Retourne.<sup>54</sup>

six charriots de vin à mener de la Montagne, ou de l'abbaye, ou du Laonnois, ou de quelconque endroit que nos successeurs souhaiteront.<sup>55</sup>

cinq tonneaux de vin de rivière de Marne, ou de Montagne, ou du Launois, selon la volonté du seigneur.<sup>56</sup>

Et si doit faire le charois li hommes de Tanion qui ont chevaus associé de charue un seul charoi du vin de la montagne ou de l'abbaye de

Saint-Thierry, ou aussi loin chacun an ; et si le vin perissoit par le de-faute, ils rendroient la vaillance.<sup>57</sup>

- 25 Tous ces documents traitent d'un même droit, dont il est également question dans le document de 1217 : celui de faire charrier le vin depuis un lieu jusqu'à celui de la seigneurie. Ils mettent par ailleurs sur le même plan d'approvisionnement deux espaces géographiques d'échelles totalement différentes : l'abbaye de Saint-Thierry et la Montagne de Reims. Ce décalage est intéressant et laisse supposer que l'usage habituel était d'aller faire quérir le vin depuis l'abbaye de Saint-Thierry, dont un des pôles domaniaux s'étendait vers les Ardennes, rendant sans doute plus aisé le charroi. En cas de défaillance du vin, ou pour tenter de s'affranchir des conflits et vicissitudes politiques<sup>58</sup>, le seigneur pouvait ensuite faire valoir son droit sur d'autres espaces : la Montagne de Reims, la Rivière de Marne et le Laonnois. Ces espaces semblaient privilégiés par rapport aux villes où s'effectuait alors le commerce du vin, comme Reims ou Laon (Doehaerd 1950, p. 156 et 160). L'utilisation de la terminologie liée à la « Montagne » permettait sans doute de créer un nouvel espace de droits, en décalage avec ceux de la ville et des autres droits féodaux. La volonté était bien sûr de maintenir un approvisionnement à moindres frais, et de s'affranchir si possible des coutumes locales<sup>59</sup>. L'absence de vin « de Reims » ou de toute autre localité alentour n'étonne plus : le vin de Montagne, de Rivière ou du Laonnois ainsi désigné englobait toute localité où le seigneur réussissait à faire valoir son droit de charroi, en dehors des mouvements communaux et du contrôle opéré par l'archevêque et ses officiers sur le ban. Les transactions de ces vins nommés dans les corvées de charroi ne se déroulaient vraisemblablement pas au sein des foires de Saint-Remi et de la Couture mais plutôt dans les localités aux alentours de Reims, au sein de ces multiples circuits dont le contrôle revêtait alors tant d'enjeu. Le choix de la Montagne sur les villes montre la stratégie de construction d'un *dominium*<sup>60</sup> par le chapitre cathédral. La Montagne ne se conçoit donc pas comme un terroir proprement viticole<sup>61</sup> mais comme un espace d'intenses enjeux. Plutôt que de s'inscrire complètement contre les coutumes alors en place, le chapitre montre une volonté de s'installer en position hégémonique au sein de ce système féodal<sup>62</sup>. De fait, au XIV<sup>e</sup> siècle, le chapitre a acquis les droits de péage aux différents points de franchissement sur la Suippe des voies menant à Reims à

Vervins (Pontgivard), Château-Porcien (Boult-sur-Suippe, Sault, Houdilcourt), Rethel et Mézières (Bazancourt, Isle-sur-Suippe), Attigny et Mouzon (Vaudétreé)<sup>63</sup>. La multiplication de ces documents juridiques observée dès le XIII<sup>e</sup> siècle montre à la fois une segmentation de l'espace et des droits, ainsi qu'une convergence de certains usages de dénomination<sup>64</sup>. En creux, l'absence d'une dénomination fondée sur la ville, un vin de Reims, témoigne de la contraction d'un marché viticole, principalement local et régional, au mieux portant sur la province ecclésiastique rémoise : l'absence d'une commune et les récurrents conflits d'intérêt n'ont pas permis au vin rémois d'émerger sur une scène plus vaste et de poser des structures permettant un essor important du négoce viticole à une échelle autre que régionale<sup>65</sup>. Pour autant, la vitalité des échanges et des conflits témoigne de l'intérêt du commerce pour les habitants de la ville et du pays rémois<sup>66</sup>.

- 26 L'acte de 1217 s'inscrit pleinement dans une période d'intense bouillonnement : les différents acteurs mettent en place des stratégies pour contrôler, au moins en partie, l'approvisionnement en bon vin. Les corvées de charroi seigneuriales anciennes se retrouvent en tension avec les droits communaux revendiqués par les populations, ou avec les prétentions d'acteurs en plein développement, comme le chapitre cathédral rémois. La remise en question de ce droit que détenait le chevalier Pierre permet de mettre en lumière les circuits d'approvisionnement, mais aussi dévoile en creux quelques stratégies de dénomination du vin. Celles-ci sont à rechercher sur l'ensemble du réseau de droits où se porte la transaction légitime. En cela, l'absence de « vin des villes » et l'utilisation des appellations plus vastes permet aux différentes parties de s'inscrire contre les instabilités politiques urbaines, mais aussi contre les usages qui se définissent au sein de chaque ville. Cela rappelle « l'usage de fonder les lieux d'expression des vins sur l'aire d'influence juridique d'une communauté » en Bourgogne. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les appellations distinctives du vin de Beaune, de Dijon, d'Auxerre, et Mâcon étaient utilisées dans le territoire de leur juridiction normative et commerciale (Garcia, Labbé et Grillon 2022, p. 114-115). Ce constat se retrouve également dans le Bordelais (Lavaud 2009)<sup>67</sup>. En Champagne, le vin de Montagne apparaît comme un vin prélevé « selon la volonté du seigneur », surtout représentatif de l'espace sur lequel s'étend la projection du droit féodal, et non un produit caractérisé par sa typicité<sup>68</sup>. Le décentrement

du regard vers les espaces de consommation, où se jouait le contrôle du droit de charroi du vin, permet de montrer une nouvelle stratégie de dénomination des vins. Montagne, Rivière et Laonnois, ces différentes régions des vins coexistaient même au sein de ces actes du début du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, non pas mises en « Bataille », mais bien réunies en un espace juridique où le droit seigneurial pouvait s'appliquer. Dans ces documents, l'identité de la région viticole et sa géographie n'émanaient donc pas des producteurs, mais des parties juridiques qui déployaient sur cet espace l'arsenal de droits qu'elles convoitaient.

---

## Sources anciennes

ADMR, 2 G 1157, L'Échelle, acquisition de la seigneurie. 1217 – 1734.

ADMR, 2 G 1515, Thillois, Mont-Saint-Pierre – Pressoir, four, rente. 1196 – 1281

ADMR, 2 G 1656, Cartulaire G ou Livre Vert. <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle.

ADMR, 56 H 1, Bulles des papes pour les privilèges de l'abbaye en général, 1049-1547.

ADMR, 56 H 45, Foire du ban Saint-Remi (supplément), 1639-1765.

ADMR, 56 H 77, Temporel, matières diverses, <sup>xii</sup><sup>e</sup> – <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles.

ADMR, 56 H 89, Mense conventuelle. <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle – 1768.

AMR, FAC658L1, Juridiction, 1182-1487.

BnF, n.a.l. 939, Cartulaire F du chapitre Notre-Dame de Reims, <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle.

Anonyme, La desputoison du vin et de l'iaue, (vers 1300). Édition par Henry A., 1996, Contribution à l'étude du langage œnologique en langue d'oïl (xiie-xve s.), 2 vol., Bruxelles, p. 137-152.

Cartulaire de Saint-Nicaise de Reims : <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle. Édition critique par Cossé-Durlin J., Paris : Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1991.

Estienne C., *Vinetum*, 1537.

Estienne C. et Liébault J., *L'Agriculture et maison rustique*, France, 1583.

Godinot, *Manière de cultiver la vigne et de faire le vin en Champagne*, Reims, 1718. [Consulté le 16 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k110819n>.

Henri d'Andeli – « La Bataille des Vins ». Édition par Henry A., avec introduction, notes, glossaire et tables. *Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques* [en ligne]. 1991, Vol. 2, n° 1, p. 203-248. DOI [10.3406/barb.1991.38823](https://doi.org/10.3406/barb.1991.38823) (<https://doi.org/10.3406/barb.1991.38823>).

Abraham De La Framboisière N., *Gouvernement nécessaire pour conserver la santé*, Œuvres, Paris, 1613. [Consulté le 16 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k113099r/f2.item>.

Le polyptyque et les listes de cens de l'Abbaye de Saint-Remi de Reims (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles). Édition critique par Devroey J.-P., Reims : Travaux de l'Académie Nationale de Reims, 1984.

Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de cette abbaye, vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle de notre ère. Édition critique par Guérard B., Paris : Imprimerie impériale, 1853.

Trésor des chartes du comté de Reims. Publié par ordre de S. A. S. le prince Albert I<sup>er</sup>. Tome I : 1081-1328, par Labande L.-H., Monaco, imprimerie de Monaco ; Paris, A. Picard, 1902, LVI-859 p.

Varin P., Archives administratives de la ville de Reims : Collection de pièces inédites, pouvant servir à l'histoire des institutions dans l'intérieur de la cité, t. I, 1839, 436 p.

Varin, P., Archives législatives de la ville de Reims : collection de pièces inédites pouvant servir à l'histoire des institutions dans l'intérieur de la cité. [II]. 2<sup>e</sup> partie. Appendice au vol. des coutumes : Statuts, 1<sup>er</sup> vol. 1252-1467, Paris : Imprimerie de Crapelet, 1844, 1 000 p.

## Ouvrages et articles

BEAUDOT J.-L., 1999, La Commune de Laon : organisation et fonctionnement d'une institution médiévale (1128-1331), *Société historique de Haute-Picardie*, [en ligne], n° XLIV.

BUR M., 1980, *Vestiges d'habitat seigneurial fortifié des Ardennes et de la vallée*

*de l'Aisne*, Reims : ARERS, 150 p.

COMBAUD A., CORNUET J., MARRE A. et PARGNY D., Géographie historique des vignes de Rivière et de Montagne en Champagne, In : DEMOUY P. et MORRELL M.-H., *De la vigne en Champagne au vin de Champagne, De l'âge du Bronze à l'âge industriel*, Dijon : Éditions Universitaires de Dijon, p. 127-144.

CURSENTE B., 2005, Autour de Lézat, emboîtements, cospatialités, territoires (milieu X<sup>e</sup> - milieu XIII<sup>e</sup> siècle), In : CURSENTE B., MOUSNIER M. (dir), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, p. 151-167.

DAUPHANT L., Tracer et passer la frontière entre le royaume de France et l'Empire à la fin du Moyen Âge, *Source(s) - Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe* [En ligne], 17 | 2020, mis en ligne le 6 juillet 2023, [Consulté le 24 septembre 2023]. URL : <https://www.ouvroir.fr/sources/index.php?id=112>.

DEMOUY P., 2009, La cathédrale, fruit de la terre et du travail des hommes. Le temporel du chapitre métropolitain de Reims dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle., In : CORBET P. et LUSSE J. (dir.), *Ex Animo, Mélanges d'histoire médiévale offerts à Michel Bur*, Langres Dominique Guéniot, 2009 p. 229-276.

DEMOUY P., 2005, *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur église aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Langres : Dominique Guéniot, 814 p.

DESPORTES P., DOLBEAU F. et DEVROEY J.-P., 1986, Découverte de nouveaux documents relatifs au Polyptyque de Saint-Remi de Reims. À propos d'une édition récente, *Revue du Nord* [en ligne]. Vol. 68, n° 270, p. 575-607. DOI [10.3406/rnord.1986.4238](https://doi.org/10.3406/rnord.1986.4238) (<https://doi.org/10.3406/rnord.1986.4238>).

DESPORTES P., 1979, *Reims et les Rémois aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 743 p.

DEVROEY J.-P., LAUWERS M., 2006, « L'espace » des historiens médiévistes : quelques remarques en guise de conclusion, In : *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 37<sup>e</sup> congrès, Mulhouse, p. 435-453.

DEVROEY J.-P., 1990, Les routes septentrionales des vins de Champagne, XIII<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècle, In : CRAEYBECKX, J. (dir.). *Les routes de la treille*. Buchhandelsausg. Bruxelles, Hatier, p. 146-149.

DEVROEY J.-P., 1989, *L'éclair d'un bonheur : une histoire de la vigne en Champagne*, Paris, La manufacture, 207 p.

DION R., 1959, *Histoire de la vigne & du vin en France : des origines au XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, CNRS Éditions, (réédition 2011), 768 p.

DOEHAERD R., 1950, Un paradoxe géographique : Laon, capitale du vin au XII<sup>e</sup> siècle. *Annales. Histoire, Sciences Sociales* [en ligne]. Vol. 5, n° 2, p. 145-165. DOI [10.3406/ahess.1950.1824](https://doi.org/10.3406/ahess.1950.1824) (<https://doi.org/10.3406/ahess.1950.1824>).

FOUCHER M., 2017, Un clos... ou des clos ? Quelques réflexions autour d'une pratique de démarcation en Côte de Nuits et Côte de Beaune, *Crescentis : Revue internationale d'histoire de la vigne et du vin* [en ligne], n° 1. [Consulté le 22 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <http://preo.u-bourgogne.fr/crescentis/index.php?id=237>.

FRIPIAT T., « Un « comté nouveau » dans la mouvance archiépiscopale : relire

l'émergence du comté de Rethel (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles), *Cahiers de civilisation médiévale* [En ligne], 247 | 2019, mis en ligne le 3 janvier 2022, [Consulté le 24 septembre 2023]. URL : <http://journals.openedition.org/ccm/1667> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ccm.1667>.

GARCIA J.-P., LABBÉ T. et GRILLON G., 2022, La Bourgogne, terre des vins de terroir : construction et ressources d'une réputation, In : MAGAGNOLI S., MEYZIE P. (dir.), *Réputation et marché, Produits, origines et marques : perspectives historiques*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, p. 111-129.

GARCIA J.-P., 2018, La pérennisation par la remotivation des lieux, des mots et des choses de la Bourgogne viticole, In : WOLIKOW S., JACQUET O., *Bourgogne(s) viticole(s) – Enjeux et perspectives historiques d'un territoire*, Éditions Universitaires de Dijon, p. 145-152. [En ligne]. [Consulté le 21 avril 2022] <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01835820>.

GRANDMOTTET O., 1956, Les officialités de Reims, *Bulletin d'information de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes*, bulletin n° 4 (1955), p. 77-106.

GUELLIOT O., 1931, *Géographie traditionnelle et populaire du département des Ardennes*, Librairie Émile Nourry, 410 p.

GUERREAU A., 2002, La signification des lieux dans l'Occident médiéval, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00520493>, 19 p. Texte inédit en français, il en est paru une traduction italienne en 2002 dans un volume collectif : *Il significato dei luoghi nell'Occidente medievale : struttura e dinamica di uno "spazio" specifico*, in CASTELNUOVO, E. et SERGI, G. (dir.), *Arti e Storia nel Medioevo*, v.1., Torino, 2002, p. 201-239.

GUERREAU A., 2001, *L'avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 350 p.

GUERREAU A., 1996, Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen, In : BULST N., DESCIMON R., GUERREAU A., *L'État ou le Roi : les fondements de la modernité monarchique en France (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, p. 85-101, [halshs-00521075](https://shs.hal.science/halshs-00521075) (<https://shs.hal.science/halshs-00521075>).

LABBÉ T., 2018, La géographie viticole des humanistes français du XVI<sup>e</sup> siècle, *Crescentis : Revue internationale d'histoire de la vigne et du vin* [en ligne], n° 1. [Consulté le 22 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <http://preo.u-bourgogne.fr/crescentis/index.php?id=265>.

LACHIVER M., 1988, *Vins, vignes et vignerons : histoire du vignoble français*. Paris, Fayard, 714 p.

LAVAUD S., 2013, Vignobles et vins d'Aquitaine au Moyen Âge, *Territoires du vin* [En ligne], 5 | 2013, mis en ligne le 1er mars 2013, [Consulté le 22 avril 2022].

URL : <http://preo.u-bourgogne.fr/territoiresduvin/index.php?id=782>.

LAVAUD S., 2009. Chapitre I. Le bassin d'approvisionnement de Bordeaux en vins du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime. In : HINNEWINKEL, J., & LAVAUD, S. (dir.), *Vignobles et vins en Aquitaine : Images et identités d'hier et d'aujourd'hui*. Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine. [Consulté le 23 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.4000/books.msha.3846>.

LAVAUD S., 2009, Les privilèges du vin dans les petites villes du Bordelais au

Moyen Âge : un protectionnisme de clocher, In : LOUPÈS P. et MONDOT J., *Provinciales. Hommage à Anne-Marie Cocula*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, p. 323-342.

LAUWERS M., 2012, Pour une histoire de la dîme et du dominium ecclésial ? In : LAUWERS M. (dir.), *La dîme, l'Église et la société féodale*, Collections d'Études médiévales de Nice, vol. 12, Brepols, p. 11-64.

LEVELEUX-TEIXEIRA, C., 2012, *Fabrique et réception de la norme. Brèves remarques sur l'effectivité en droit médiéval*, In : BEAULANDE-BARRAUD, V., CLAUSTRE, J. et MARMURSZTEJN, E. (dir.), *La fabrique de la norme : Lieux et modes de production des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne* [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012 [Consulté le 22 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/pur/127848>.

MÉRIAUX Charles, Affirmation d'une métropole, Reims du V<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, In : DEMOUY P. (dir.), *Une métropole dans l'histoire. La ville antique et médiévale*, Langres : Dominique Guéniot, 250 p.

MUSSET B., 2008, *Vignobles de Champagne et vins mousseux, Histoire d'un mariage de raison, 1650-1830*, Paris, Fayard, 791 p.

NÉOUZE D., 1979, Le temporel de l'abbaye de Saint-Thierry du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, In : BUR M. (dir.), *Saint-Thierry, une abbaye du VI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Actes du Colloque international d'Histoire monastique Reims-Saint-Thierry, du 11 au 14 octobre 1976, Association des amis de l'abbaye de Saint-Thierry, publié avec le concours du CNRS, Saint-Thierry, p. 51-63.

NOUVION A., à paraître, *Produire le vin à Reims au Moyen Âge*, Actes du colloque *Produire le vin dans la ville*, Toulouse.

NOUVION A., 2021, *Temps et acteurs de la vigne et du vin au Moyen Âge, étude comparée Bourgogne-Champagne*, thèse de doctorat sous les directions de P. Demouy et J.-P. Garcia, Université de Reims Champagne-Ardenne, 726 p.

POIRIER-COUTANSAIS F., 1974, Les abbayes bénédictines du diocèse de Reims, *Galilia monastica*, 1, Paris, A. et J. Picard, 554 p.

RABASTÉ Y., MARCHAISSEAU V. et PICHARD C., Des traces archéologiques témoins de l'implantation d'un vignoble sur le finage de Cernay-lès-Reims et Saint-Léonard au Moyen Âge, *Crescentis : Revue internationale d'histoire de la vigne et du vin* [en ligne], no 2. [Consul-

té le 22 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <http://preo.u-bourgogne.fr/crescentis/index.php?id=1018>.

ROUVELLAC É., 2013, *Le terroir, essai d'une réflexion géographique à travers la viticulture*, Dossier d'Habilitation à Diriger des Recherches sous les directions de VÉLASCO-GRACIET H. et ALLÉE P., Université de Limoges, 224 p.

WILMART M., 2014, Vignes et vigneronns à Provins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, n° 12. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/acrh/5926>.

ZINK M., 1989, Autour de la Bataille des vins de Henri d'Andeli : le blanc du prince, du pauvre et du poète, In : MILNER M. et CHATELAIN-COURTOIS M. (dir.), *L'imaginaire du vin*, Marseille, p. 113-121.

---

1 Godinot, *Manière de cultiver la vigne et de faire le vin en Champagne*, Reims, 1718 : « On convient en Champagne que le Vin, qu'on appelle de Rivière, est ordinairement plus blanc que celui de Montagne, & on n'en donne pas la raison. », p. 10

2 Archives Départementales de la Marne, centre annexe de Reims (désormais ADMR), 2 G 1157, *L'Échelle, acquisition de la seigneurie*, document 1.

3 L'official Bon, ou Bonard, a été rédacteur de non pas moins de 91 actes. L'archidiacre est Hugues de Bourgogne. Les actes rédigés s'étendent sur 10 ans, de 1215 à novembre 1225. Grandmottet 1956, p. 86.

4 Validation confirmée par le corps du texte dont l'auteur assure avoir garanti l'acte par le sceau de la curie de son seigneur : « *in cuius rei testimoniu(m) p(re)sentes litt(e)ras sigillo curi(ae) d(o)m(ini) mei muniri feci* ».

5 Cela le place à environ 80 kilomètres du massif de Saint-Thierry, et 90 kilomètres du versant nord de la Montagne de Reims.

6 La Terre des Pothées est attribuée au chapitre de Reims vers l'an 813. Des chanoines y sont alors dirigés par un abbé.

- 7 Devroey 1984, p. 8 et Guérard 1853, chapitre V. Dans cette occurrence datée d'avant 816-825, il y est attendu la moitié d'un chariot ou 6 deniers « *facit vineritiam* » pour faire le service du transport du vin.
- 8 La somme des charrois exigés s'élève à 16.5 charriots, 11 charrettes et 35 bœufs.
- 9 Trésor des Chartres du Comté de Rethel (désormais TCCR) I, p. 20-26, 37-39, 50-51, 128-130 et 133-134.
- 10 TCCR I, p. 145.
- 11 TCCR I, p. 238-240.
- 12 TCCR I, p. 46.
- 13 TCCR I, p. 39.
- 14 Sans doute l'abbaye de Saint-Thierry.
- 15 TCCR I, p. 128-130. Le document original est cité comme étant un *vidimus* de 1347 de Nicolas, abbé d'Élan, dans les Ardennes, et est donc postérieur d'un siècle à la transaction décrite.
- 16 Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Saint-Thierry connaît un dynamisme certain de son économie viticole (Devroey 1989, p. 70-71 et p. 105-106), sous l'impulsion d'abbés dynamiques (Néouze 1979, p. 55-56 et Poirier-Coutansais 1974, p. 152 et carte 9).
- 17 Il faudrait presque adjoindre dans cette « *montana* » les buttes-témoins de Brimont et du mont de Berru où un vignoble se développe au XIII<sup>e</sup> siècle, notamment à Cernay-lès-Reims (Rabasté, Marchaisseau et Pichard 2019). La classification de Nicolas Bidet en 1759 associe des communes du Mont de Berru à la « Terre de Saint-Thierry ». Voir Combaud A., Cornuet J., Marre A. et Pargny D. 2013, p. 132.
- 18 Godinot, *Manière de cultiver la vigne et de faire le vin en Champagne*, 1718, p. 35. Cité par Musset 2008, p. 27.
- 19 Un siècle plus tard, la *Desputoison du vin et de l'iaue* réutilise cette désignation privilégiée par la ville. Quelques régions se distinguent néanmoins : « Vin Grec » (v 47 et 441), « Vins de Gascoigne » (v 211) et « Vins rinois » (v 445) par exemple. Anonyme, *La desputoison du vin et de l'iaue*, (vers 1300). Voir aussi Galinié 2019, p. 23-24.
- 20 Jean-Pierre Devroey et Michel Lauwers citent la remise en cause faite par Didier Méhu de l'emploi d'un concept de « construction de l'espace », très anachronique, au vu des représentations médiévales. Devroey et Lau-

wers, 2006, p. 438. L'espace médiéval se définirait même, selon Alain Guerreau, par sa discontinuité : Guerreau 1996.

21 Terme emprunté à Cursente, 2005.

22 Ce processus est contemporain d'autres dynamiques, comme l'inscription dans l'espace des paroisses. Devroey et Lauwers, 2006, p. 446.

23 Les cinq doyennés de la zone viticole sont la Chrétienté de Reims, la Montagne, Hermonville, Vesle et Épernay. Devroey 1989, p. 52.

24 « vinum suum de montana » en début de texte et « vina sua de montana » en fin de document.

25 ADMR, 56 H 1, *Bulles des papes pour les privilèges de l'abbaye en général. 1049-1547*, document 1. Bien que d'origine assez ancienne, il faut attendre la bulle du pape Eugène III du 14 décembre 1145 pour transformer le *mercatum* de 1049 en *forum* d'une semaine, du 21 au 27 octobre. La date est précieuse puisqu'elle coïncide avec le commerce de vins nouveaux.

26 Sur la foire de la Couture et les stratégies de Guillaume aux Blanches Mains, voir Demouy 1988, p. 88.

27 Commune de Champigny (département actuel de la Marne), située à l'ouest de Reims.

28 ADMR, 2 G 1515, *Thillois, Mont-Saint-Pierre – Pressoir, four, rente*. Document 1. La transaction et l'acquisition d'un pressoir banal en ce lieu devaient avoir une importance certaine puisque l'acte a été transcrit dans les deux cartulaires du XIII<sup>e</sup> siècle du chapitre cathédral de Reims. ADMR, 2 G 1656, f<sup>o</sup> 28 et BnF, n.a.l. 939, f<sup>o</sup> 22-22v. L'acte de 1217 ne figure cependant pas dans la liste des actes sélectionnés et transcrits.

29 Publié dans Varin 1844, p. 78.

30 Le texte précise : « om(n)es quic(um)quas vineas in territorio illo habuerint ad torcular ill(u)d bennaliter tenebuntur et (com)pellentur venire ».

31 Au sens large, les vinages sont des impôts perçus sur les vins produits ou transportés au sein d'une localité.

32 L'axe orienté sud-ouest nord-est traverse notamment les localités de Warmeriville, le Chatelet-sur-Retourne, Tagnon, Rethel et Novion-Porcien. Il s'agit de l'axe routier reliant Reims à Mézières, où se trouve une étape au vin. Voir Devroey 1990, p. 146.

33 Varin 1844, p. 62-63.

34 Pour la taxation des vins dans le comté de Champagne, voir Wilmart 2014. De telles mesures existaient également à Bordeaux, voir Lavaud 2009.

35 Pour le tracé des différentes frontières, voir Bur 1980 p. 20 ; Demouy 2005, p. 184 ; Mériaux 2014, p. 111 ; Frippiat 2019 et Dauphant 2020.

36 Une insurrection populaire éclata à Reims en 1139 et marqua durablement le paysage politique. Peu après, la communauté rurale de Saint-Thierry s'éleva également et fut déboutée par le jugement de l'archevêque Samson en 1142, ce combat est relaté par Devroey 1989, p. 70-71. Ensuite, l'archevêque Henri de France (1162-1175) avait fait l'unanimité contre lui, en allant à l'encontre des coutumes locales, Voir Desportes 1979, p. 90.

37 Charte conservée aux Archives municipales de Reims (désormais AMR), FAC658L1, document 1. Accordée par l'archevêque Guillaume aux Blanches Mains, aux bourgeois de Reims, elle put être méprise pour l'institution d'une commune.

38 Légalement, la Wilhelmine de 1182 définit les échevins comme des officiers seigneuriaux du ban de l'archevêque.

39 L'archevêque Henri de Braine (1227-1240) réprimande les Rémois qui revendiquent la possession d'un droit communal.

40 Fleuron des possessions canoniales au nord de la ville, le domaine des Pothées regroupait au début du XIII<sup>e</sup> siècle les communautés d'Aubigny, Bogny, Cernion, Étalle, Estrebay, Flaignes, Girondelle, Havys, L'Échelle, Lépron, Les Oliviers, Liart, Logny, Marlemont, Maubert-Fontaine, Prez et Villaine. Voir Demouy 2009 « Les Pothées ».

41 Ce terme évoque, selon Albert Henry, un caractère « vigoureux et sain » prêté au vin. Henri d'Andeli, *La bataille des vins*, p. 227.

42 Henri d'Andeli, *La bataille des vins*, p. 219-220.

43 L'identification est incertaine : il ne faut sans doute pas l'identifier au vin de Châlons-en-Champagne du vers 99. Des hypothèses prudentes peuvent être émises en faveur de Châlons-sur-Vesle, situé sur le massif de Saint-Thierry, à l'ouest de Reims, proche d'Hermonville, ou Châlons-du-Maine, en Mayenne. Henri d'Andeli, *La bataille des vins*, p. 229.

44 Henri d'Andeli, *La bataille des vins*, p. 220.

45 Henri d'Andeli, *La bataille des vins*, p. 223.

46 Henri d'Andeli, *La bataille des vins*, p. 220.

47 Bien que précoce, le vocabulaire qualifiant le vin apparaît peu. Michel Zink note même « l'absence de notations concrètes sur le goût du vin dans le poème d'Henri d'Andeli ». Voir Zink 1989, p. 117. Cette assertion est vivement contestée par Henry 1991, p. 214.

48 « *Ducendos modios vini singulis annis concessimus in clauso nostro de murigniaco percipiendos [...] n(on) possint reperiri de vino vinea(rum) n(ostr)a(rum) (pro)p(ri)a(rum) de Saceio de Villari Aleran de Chagneio aut de Hermonvill(a).* » ADMR, 56 H 45, *Foire du ban Saint-Remi (supplément)*, document n°01 : « Don par l'abbé Pierre au couvent de 200 muids de vin par an sur le clos de Murigny », mars 1227.

49 Le clos est, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, un espace privilégié de la viticulture domaniale, très souvent monastique ou princier. Ces « grands clos » se retrouvent au début du XIII<sup>e</sup> siècle en Champagne avec le clos de Murigny, mais aussi en Bourgogne avec les Clos de Tart (1202), de Vougeot (vers 1212) et de Bèze (1219). Garcia 2018.

50 « A Sacy [...] pour ii<sup>c</sup> muis de vin frome(n)tel que li abbe doit au couve(n)t chascun an ». ADMR, 56 H 89, *mense conventuelle*. document 1, vers 1290.

51 *Cartulaire de Saint-Nicaise de Reims*, p. 377. Acte n° 255, février 1245.

52 *Cartulaire de Saint-Nicaise de Reims*, p. 400. Acte n° 288, novembre 1247.

53 Un document daté des environs de 1350 est conservé dans les archives de l'abbaye de Saint-Remi propose la conversion de tous les muids du pays avec le muids de Reims. Ce sont ainsi plus de 130 localités qui sont recensées pour 14 mesures différentes ! Et la mesure utilisée dans les villages diffère selon un critère autre que la proximité géographique : Sacy et Ville-Dommange, deux localités très proches, utilisent deux mesures différentes. Saint-Thierry, Chenay et Châlons-sur-Vesle utilisent trois mesures différentes alors que ces trois lieux sont situés sur le massif de Saint-Thierry. ADMR, 56 H 77, *Temporel, matières diverses*, document 5, vers 1350.

54 « *Duo [carrata] in vino a Beati Theodorici abbatia vel a Remensi montana usque ad Castellum adducendo.* » Charte concédée par Hugues II de Rethel aux habitants du Châtelet-sur-Retourne en août 1200, TCCR I, p. 38.

55 « *Sex carratas vini adduci faciet de montania, vel de abbatia, vel de Leonois, ubicumque nos vel successores nostri voluerimus.* » Accord entre Hugues II de Rethel et le prieuré de Novy, septembre 1205, TCCR I, p. 46.

56 « *Quinque dolia vini de riparia Materne, vel de montanea, vel de Lauduneto, ad voluntatem domini.* » Accord entre Manassès de Rethel, seigneur de

Saulce-aux-Bois, aux habitants de Sevicourt et de Bertincourt, décembre 1237, TCCR I, p. 129.

57 Charte donnée aux habitants de Tagnon, par Manassès de Rethel, seigneur du Châtelet-sur-Retourne, décembre 1246, TCCR I, p. 169.

58 Laon n'échappa pas aux troubles lors du XII<sup>e</sup> siècle, l'histoire « de « la », ou plutôt « des » Communes de Laon est celle d'une lutte quasi permanente des habitants [...] pour s'émanciper de l'arbitraire seigneurial ». Baudot 1999, p. 142.

59 Renée Doehaerd note que les abbayes étaient souvent exemptées de toute taxe pour tout transport dans les limites de la seigneurie, et souvent au-dehors. Les privilèges reçus pouvaient même inclure l'exemption de toute taxe sur l'achat et la vente des vins, comme ce fut le cas pour l'abbaye de Foigny dans tout le comté du Hainaut depuis 1174. Doehaerd 1950, p. 158.

60 Cette structure est envisagée comme une « relation sociale entre dominants et dominés dans laquelle les dominants exerçaient simultanément un pouvoir sur les hommes et un pouvoir sur les terres ». Guerreau 2001, p. 26.

61 La définition de terroir est celle qui fait consensus entre l'INRA et l'INAO, citée par Rouvelac 2013, p. 4. Associer un vin de Montagne à un vin de terroir est donc ici bien anachronique, aucun des enjeux du terroir identifié par une approche géographique n'apportent de grille de lecture satisfaisantes sur ce document de 1217. Voir Rouvelac 2013, p. 21-26 et 192.

62 Cela rejoint en partie les processus observés dans le développement de la dîme. Lauwers 2012, p. 47 et 64.

63 Voir Devroey 1989, p. 131. L'auteur note d'ailleurs qu'à Isle-sur-Suipe, le char de vin nouveau se voyait taxé à hauteur de douze deniers jusqu'à la Saint-Martin (11 novembre).

64 Il y a là un processus très proche de fabrication d'une norme de désignation. Il reste à s'interroger sur l'applicabilité des dispositions ainsi permises par ces actes. Leveux-Teixeira 2012. Le processus observé par les actes du début du XIII<sup>e</sup> siècle suit en tout cas les logiques de réorganisation de l'espace médiéval décrites dans Guerreau 2022, p. 12-16.

65 À ce titre, l'exception accordée en 1214 à Bordeaux de toutes les coutumes sur les vins provenant des vignes de ses bourgeois a constitué une étape cruciale pour imposer ces vins dans le grand commerce vers les îles Britanniques (Lavaud 2013). Dans le pays rémois, le réseau des droits extraordinairement touffu qui s'imposait au vin entrant dans le circuit commer-

cial suffisait à limiter sa possibilité de diffusion : un tonneau, embarqué à Bordeaux et conduit à Bruges, se retrouve moins grevé de taxes qu'un vin mené par route et par eau de Reims en Flandres.

66 Les comptes des portes de la cité rémoise de 1359-1360 témoignent de l'importance des flux viticoles lors des moments des foires (Devroey 1989, p. 145-148 et Nouvion à paraître). En 1412, les échevins de la ville ne s'y trompent pas lorsqu'ils affirment dans leur supplique au roi que la richesse de la ville est fondée « en grant partie la marchandise de ladite ville [Reims] soit fondée sur les vins qui croissent environ la ville, qui amednez sont et renduz en ycelle, lesquels, quant amenés sont ès céliers de la ville, l'en a acoustumé de vendre par courretiers » (Varin 1844, p. 432-433).

67 « De fait, la géographie viticole du Bassin aquitain est une construction historique et juridique, bien différente de celle que les aptitudes des sols et des climats auraient pu laisser induire. ».

68 Cette logique rejoint celle de la création d'un espace exclusif en Bourgogne avec les nombreuses occurrences des « clos » dans les chartes du début du XIII<sup>e</sup> siècle. Le clos s'y distingue comme un espace bénéficiant d'un statut juridique distinct, en matière de droits et de redevances, des usages et coutumes réaffirmées par les communes. Foucher 2017 et Garcia 2017.

---

## Français

La naissance des appellations constitue un thème important de l'histoire viticole, souvent à la recherche de la genèse des terroirs actuels. En Champagne, l'historiographie a identifié très précocement les « vins de Rivière », ceux de la vallée de la Marne, et les « vins de Montagne » [de Reims], arguant que leur différenciation se jouait sur une différence organoleptique et donc de la qualité : ces vins auraient donc reçu leur appellation de leur typicité. Or, dans les archives du chapitre cathédral rémois, un ensemble documentaire du début du XIII<sup>e</sup> siècle voit apparaître précocement le nom des « vins de Montagne », sans les opposer aux vins de Rivière. L'identification d'une région du vin s'y lit dans les conflits d'acteurs qui souhaitaient y contrôler, au moins en partie, les circuits d'approvisionnement du vin. L'identité d'une région viticole se développait à mesure que les parties juridiques déployaient sur cet espace l'ensemble des droits qu'elles convoitaient.

## English

The origin of appellations constitutes an important theme in wine history, often in search of the genesis of the current wine-producing terroirs. In Champagne, historiography identified the “*vins de Rivière*”, those of the

Marne valley, and the “*vins de Montagne*” [of Reims], arguing that their differentiation was based on an organoleptic difference and therefore on the quality. These wines would therefore have received their name from their typicality. In the archives of the cathedral chapter of Reims, a documentary collection from the beginning of the 13<sup>th</sup> century, the name of “*Vins de Montagne*” appear early, without battling against the “*vins de Rivière*”. The identification of a wine region can be seen in the conflicts between actors who wanted to control, at least partially, the wine supply circuits. Thus, the identity of a wine region developed as the legal parties deployed in this space all the rights they coveted.

---

**Mots-clés**

vin de Montagne, appellation, Champagne, chapitre cathédral, Reims, espace, droit

**Keywords**

vin de Montagne, appellation, Champagne, cathedral chapter, Reims, space, entitlement

**Geographical index**

Champagne, Reims

**Subject index**

Articles

---

**Aurélien Novion**

UMR6298 ARTEHIS (Archéologie-Terre-Histoire-Sociétés)

IDREF : <https://www.idref.fr/25970721X>

ORCID : <http://orcid.org/0000-0003-4604-8344>